



## Décès de ma fille et dettes

Par **carelo**, le **20/06/2011** à **12:05**

Bonjour,

Ma fille est décédée il y a presque 1 an. La société HLM me harcèle pour que je paie son solde qui concerne essentiellement une dette d'eau.

Je n'ai jamais été caution pour l'appartement de ma fille.

Malgré mes différentes demandes je n'arrive pas à obtenir le justificatif de son du qui s'élève quand même pour un T1 bis à environ 1600 € (une petite somme!!!!).

Ma fille n'avait rien, donc pas de succession. Elle avait plus de dettes qu'autre chose, mais aucun organisme, même pas les impôts ne m'ont embêté comme eux.

Est ce que je suis responsable des dettes de ma fille ?

Comment puis-je m'en sortir ?

Merci de m'aider. Perdre un enfant est déjà difficile à admettre mais quand on vous harcèle de cette façon ça devient plus difficile.

Par **Domil**, le **20/06/2011** à **14:06**

Avez-vous accepté la succession de votre fille ?

Par **fra**, le **20/06/2011** à **14:12**

Bonjour,

Si votre fille était, au moment de son décès, célibataire non PACSEE, décédée sans postérité et qu'elle n'a pas fait de testament au profit d'un tiers, vous êtes héritier de sa succession et le seul moyen de ne plus avoir à répondre de sa dette auprès de la société H.L.M consiste, pour vous, [fluo]à renoncer à sa succession[/fluo] par déclaration au Greffe du Tribunal.

Renonçant, vous n'êtes plus tenu à payer ses dettes. Si vous ne faites rien, vous êtes déclaré acceptant et vous devrez payer.

Par **carelo**, le **21/06/2011** à **23:17**

Merci pour votre réponse.